



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération Clisson,
Sèvre-Maine Agglo.
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **19**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
LUNDI 15 JANVIER 2018**

Le neuf janvier deux mille dix-huit le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le quinze janvier deux mille dix-huit.

Le Maire,

Le quinze janvier deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire,

Procès-verbal affiché le 19 janvier 2018

Étaient présents :

M. Jean-Paul Loyer	Mme Lysiane Degosse	Mme Laurence Lehucher
Mme Jacqueline Levesque	M. Roger Tual	M. Pascal Lamy
M. Alain Blaise	M. Nicolas Touzeau	Mme Carine Mollat
Mme Valérie Lecornet	Mme Marine Sahraoui	M. Thierry Cochin
M. Jean-Luc Billet	M. Alain Gillardeau	M. Christophe Prud'homme
Mme Viviane Hermon	Mme Sandrine Poiron	
M. Jean-Michel Boussonnière	M. Christophe Mathé	

Absents :

M. Patrick Gouraud qui a remis un pouvoir à M. Christophe Mathé
Mme Karine Delporte qui a remis un pouvoir à Mme Carine Mollat
Mme Marie-Claire Moriceau
M. David Bulteau

Secrétaire : M. Pascal LAMY

M. le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2017.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2017.

1

Modification au tableau des effectifs : poste de la bibliothèque municipale

M. le Maire informe qu'il est nécessaire dans le cadre de la mutation de l'agent de bibliothèque de faire une modification au tableau des effectifs. Il est envisagé, afin de pourvoir au remplacement de l'agent (12h/sem.) de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante au tableau des effectifs:

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (effet au 1^{er} février 2018)
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine (effet au 18 janvier 2018)

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} février 2018:

Filière	Grade	Ech.	Cat.	/grade et quotité horaire	Service	durée service (en h)
Administrative	Attaché principal	A2	A	1	Administratif	35
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B1	B	1	Administratif	35
Administrative	Rédacteur	B1	B	2	Administratif	35
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	C	1	Administratif	35
Administrative	Adjoint administratif territorial	C1	C	1	Administratif	8
Animation	Animateur principal de 1ère classe	B3	B	1	Animation	35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	C	1	Animation	35
Animation	Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C1	C	1	Animation	35
Animation	Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C1	C	1	Animation	22
Animation	Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C1	C	3	Animation	28
Technique	Technicien principal 1ère classe	B3	B	1	Technique	35
Technique	Agent maîtrise principal	AMP	C	1	Technique	35
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	C	1	Technique	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	C	1	Technique	35
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Technique	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	C	1	Scolaire	33,5
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	19
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	16,3
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	24
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	16
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	13
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	27
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	3	Scolaire	30
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	21,55
Technique	Adjoint technique territorial	C1	C	1	Scolaire	17,5
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C3	C	1	Scolaire	29,18
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	C2	C	1	Scolaire	29,7
Patrimoine	adjoint du patrimoine	C1	C	1	Bibliothèque	12
<i>Total</i>				32		

Contrats de droit privé

Animation	Agent d'animation en Emploi d'avenir		C	1	animation	35
Animation	Agent d'animation en Contrat d'adaptation à l'emploi		C	1	animation	30
Animation	Agent d'animation en Emploi d'avenir		C	1	animation	28
<i>Total</i>				3		

2 Contrat de protection sociale complémentaire prévoyance : Consultation du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

M. le Maire rappelle que le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

➤ **PREND ACTE** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

3	Finances –autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
----------	---

Vu l'article L 1612-1 et L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 232-1 du code de juridictions financières,

Considérant que le vote du budget en envisagé pour le conseil du 12 mars 2018,

M. le Maire rappelle que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Aussi compte-tenu du montant des dépenses d'investissement en 2017, établi à 1 591 817€, les dépenses d'investissement avant le vote du budget ne peuvent excéder 397 954€, comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2017 (BP+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2018
20 - Immobilisations incorporelles	44 960 €	11 240 €
21 - Immobilisation corporelles	135 094 €	33 773 €
23 - Immobilisations en cours	1 410 763 €	352 691 €
27 - Autres immobilisations financières	1 000 €	250 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 591 817 €	397 954 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du plafond exposé ci-avant.

4	Extension de réseau électrique Le Pigrel – Convention de participation
----------	---

20h16 -Mme Levesque se retire provisoirement de l'assemblée étant intéressée à l'affaire.

Vu le permis de construire enregistré sous le n° PC 44037 17A1057 ;

Vu l'avis du SYDELA en date du 11/10/2017 précisant la nécessité et le coût de l'extension de réseau électrique nécessaire au raccordement de la construction concernée, sur la parcelle cadastrée G n°202 ;

M. le Maire précise qu'une participation restant à la charge du bénéficiaire de 1 664€ est demandée. La commune s'engage à réaliser les travaux sur le domaine public avec le SYDELA et le bénéficiaire s'engage à rembourser la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de participation financière dans le cadre de l'extension électrique pour le raccordement d'une habitation au n°4 Le Pigrel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

20h23 -Mme Levesque réintègre l'assemblée.

5	Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine
----------	--

VU les articles L5211-5-I et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des communautés d'agglomération,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017, et notamment les statuts annexés,

VU la délibération communautaire du 28 février 2017 relative à l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU les délibérations communautaires n°19.12.2017-10 et n°19.12.2017-11 du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 décidant de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI respectivement à l'EPTB de la Sèvre Nantaise et au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Considérant qu'il convient, pour les 16 communes membres, de soumettre ce délibéré aux conseils municipaux respectifs, à la demande de Mme La Présidente de la communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les modifications suivantes apportées aux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Article 4 – compétences facultatives :

- Retrait de l'article 4.5 « soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports du territoire communautaire »
- Ajout de l'article 4.11 « animation et mise en œuvre des SAGE situés sur le territoire de l'agglomération.
- Ajout de l'article 4.12 « participation à un établissement public territorial de bassin

Article 2 – compétences obligatoires :

- Ajout de l'article 2.5 « en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »

Mme SARHAOUI s'interroge sur la prise en compte de cette modification dans le cadre de l'évaluation des charges transférées. M. BOUSSONNIERE confirme que la CLECT* avait pris en compte ces données. (*commission locale d'évaluation des charges transférées)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la mise à jour des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo telle que détaillée ci-dessus.

- **MODIFIE** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tels que ci-joints en annexe.

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération.

6	Recours à une embauche par voie contractuelle dans le cadre d'un renfort occasionnel au sein du service administratif
----------	--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire sollicite un renfort occasionnel afin de procéder aux opérations comptables de clôture des exercices comptables 2017. En effet il rappelle que cette période est toujours très chargée pour le service auquel s'ajoute un certain retard accumulé du fait de la vacance du poste entre le 7 juillet et le 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recours à un agent contractuel, à temps non complet, à compter du 16 janvier et jusqu'au 2 février 2018 inclus, rémunéré au prorata des heures effectuées, sur la base du 8^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, ainsi que indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations diverses de l'Agglo.

- M. BLAISE fait part de la mise en place progressive de la compétence jeunesse par l'agglo. L'animateur de l'IFAC, en charge de l'Espace Jeunes, sera présenté au prochain conseil. Il connaît bien la commune et ses services pour avoir fait son stage à Château-Thébaud.
- Mme LECORNET informe que le site de Pont Caffino a mis à disposition de la commune de Maisdon-sur-Sèvre pour un an, suite à la dissolution de SEVRAVAL. M. TUAL précise que les travaux d'assainissement ont été finalisés mais il restera à résoudre le problème de sécurisation de la falaise.
- Contentieux : M. le Maire informe que la commune a obtenu un jugement favorable au tribunal correctionnel suite à une construction sans permis au Grand Bar Sauvage. Toutefois il a été fait appel de la décision. Il précise aussi qu'une demande d'abrogation du PLU a été formulée par ces personnes devant le tribunal administratif.
- Mme HERMON sollicite l'avis de l'assemblée suite au retrait du concours des Maisons fleuries. La commission propose 2 formules, à savoir ; « ouvrir son jardin à la visite » ou un concours photo. Les conseillers optent majoritairement pour la 2^{ème}. La commission est chargée de rédiger le cahier des charges de ce concours.
- Mme LECORNET souhaite faire un point d'étape sur le service civique. Elle précise que l'agent reçoit un bon accueil de la part des plus de 80 ans. Sa mission se poursuit jusqu'au 31 mai avec une animation prévue.
- M. BILLET indique que le chantier du garage de Caffino s'achève prochainement avec la réalisation des enrobés et la levée de quelques réserves. Pour l'extension du restaurant scolaire, un retard de 2 ou 3 semaines est à déplorer.

- Mme LEHUCHER demande une information suite à la confusion de jour de collecte pour le ramassage des ordures ménagères. Mme HERMON confirme qu'il y a eu une erreur sur le calendrier pour la 1^{ère} semaine, réalisée sous l'ancien contrat.
- Mme SAHRAOUI demande une mise à jour de la signalétique des commerces. M. le Maire confirme que des nouveaux panneaux sont commandés.
- M. MATHE souhaite visiter le nouveau garage de Caffino. M. le Maire indique le bureau municipal propose une petite inauguration « aux beaux jours » en présence de Mme La députée et de Mme La Présidente de l'agglomération qui ont soutenu financièrement ce projet.

Fin de réunion : 21 h 10

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	Jean-Paul Loyer		Mme	Sandrine Poiron	
Mme	Jacqueline Levesque		M.	Patrick Gouraud	
M.	Alain Blaise		Mme	Karine Delporte	
Mme	Valérie Lecornet		M.	Christophe Mathé	
M.	Jean-Luc Billet		Mme	Laurence Lehucher	
Mme	Viviane Hermon		M.	Pascal Lamy	
M.	Jean-Michel Boussonnière		Mme	Carine Mollat	
Mme	Lysiane Degosse		M.	Thierry Cochin	
M.	Roger Tual		Mme	Marie-Claire Moriceau	
M.	Nicolas Touzeau		Mme	Christophe Prud'homme	
Mme	Marine Sahraoui		M.	David Bulteau	
M.	Alain Gillardeau				